



N°24-59

Objet :

**Mise à disposition des données de
Zones d'Inondation Potentielle (ZIP)
sous format numérique**

**Convention avec la Direction
Départementale des Territoires de
la Loire (DDT42)**

**DECISION DU PRESIDENT
DELEGATION DU COMITE SYNDICAL**

LE PRESIDENT,

Vu l'arrêté interpréfectoral n°117 du 29 décembre 2023 relatif à l'adhésion de la Communauté d'agglomération Loire Forez, des communautés de communes des Vals d'Aix et d'Isable, du Pays d'Urfé et de Marcigny au syndicat mixte « Roannaise de l'eau » ;

Vu la délibération n°2023-28 du Comité Syndical du 5 avril 2023 donnant délégation de pouvoir au Président pour passer les conventions relatives à la gestion des ouvrages de protection contre les inondations ;

Considérant que la Direction Départementale des Territoires de la Loire (DDT42) est chargée de la diffusion des données concernant les Zones d'Inondation Potentielle (ZIP) à l'ensemble des gestionnaires de crise ;

Considérant que dans le cadre de la compétence Prévention des Inondations, Roannaise de l'Eau est gestionnaire d'ouvrages de protection contre les inondations et notamment du système d'endiguement de la Loire sur les communes Roanne et Le Coteau (autorisé par AP DT-23-0296) ;

Considérant que Roannaise de l'eau s'engage à utiliser les données des Zones d'Inondation Potentielle (ZIP) conformément aux modalités de la présente convention et uniquement dans le cadre et pour l'exécution d'une mission du service public ;

En conséquence, Monsieur le Président

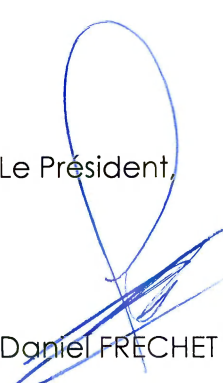
DECIDE

1°) d'approuver la convention de mise à disposition de données sous forme numérique des Zones d'Inondation Potentielle du fleuve Loire à l'aval du barrage de Villereest ;

2°) de signer la convention.

Roanne, le **13 MAI 2024**

Le Président,


Daniel FRÉCHET